



TRIANGLE

CANADIAN LIMITED WARRANTY

This limited warranty is available only to the original purchaser of new replacement tire(s) sold by TRIANGLE TIRE and used on the same vehicle that they were originally installed on. This warranty applies to tires purchased after January 1, 2025.

The TRIANGLE Warranty offers the consumer the following benefits:

- Coverage for Defects in Workmanship and Materials
- Road Hazard Replacement Program on select TRIANGLE patterns only – Check the TRIANGLE Warranty Table for patterns covered.

For the purposes of this warranty, when a tire is worn down to 2/32" (measured at any point in the face of the tire), it is considered to have rendered full service and is no longer legal for further use.

WORKMANSHIP AND MATERIALS

All TRIANGLE tires are warranted against defects in workmanship and material for a period of 60 months from the date of purchase. Any qualifying TRIANGLE passenger or light truck tire deemed to have a defect in workmanship materials will be replaced free of charge for the initial warranty period which is the first 25% of original usable tread life, or within 12 months from the date of purchase, whichever comes first. When a tire has worn past 25% for free replacement and a warrantable condition is found, the customer must pay for the cost of a new comparable TRIANGLE passenger or light truck tire on a prorated basis. The dealer shall determine this cost by multiplying the percentage of usable tread worn by the current retail selling price (Suggested Retail Price x 80%) of that tire at the time of warranty replacement. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing, service charges and/or disposal fees including applicable taxes are required to be paid by the consumer.

WHAT IS NOT COVERED UNDER THIS LIMITED WARRANTY

- Ride complaints after the first 2/32" of tread wear or replacement of 3 or more tires from the same vehicle will not be accepted.
- Premature or irregular wear due to vehicle mechanical deficiencies or failure to rotate the tires at recommended intervals.
- Tires on any vehicle registered, and normally operated outside Canada.
- Damage from incorrect mounting or dismounting of the tire, incorrect application, water, or other material trapped inside the tire during mounting or failure to balance the tires.
- Damage from over or under inflation, overloading, fire, theft, and defective vehicle mechanical conditions.
- Damage from racing, off road use and misapplication of tire to vehicle.
- Damage from abuse, misuse, tire alteration or a tire that has been run flat.
- Any tires worn beyond the wear indicators. (Less than 2/32" remaining tread depth).
- Flat spotting caused by improper storage or brake lock.
- Damage from accident, chemical corrosion, tire alteration or vandalism.
- Tire which D.O.T. identification number and/or brand name has been removed intentionally.
- Loss of time or use, inconvenience or any incidental or consequential damage.
- Tires used on Recreational Vehicles (For camping & Motor homes, etc.) or in commercial service.

OTHER LIMITATIONS INCLUDE BUT ARE NOT LIMITED TO THE FOLLOWING:

- Failure to rotate tires as recommended voids the tread wear protection policy.
- Tires that are a different size than recommended for your vehicle.
- Winter tires must be used only in winter months, which are determined to be September 1st through April 30th of the following year.

ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

TRIANGLE Tire offers a "limited, free replacement" road hazard program which applies to all TRIANGLE passenger and light truck patterns. This program is a gesture of goodwill and not a warranty that your tire will not fail due to a road hazard. This free replacement road hazard program applies only during the first 25% of the original usable tread or one year from the date of purchase, whichever comes first. TRIANGLE will replace the un-repairable tire with a similar new TRIANGLE tire. Mounting, balancing and applicable taxes are the responsibility of the consumer. Once a tire is worn beyond 25%, or more than one year from date of purchase, this road hazard warranty is null and void. Repairable tires must always be repaired at the vehicle owner's expense.

WHAT IS NOT COVERED UNDER THE ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

- A tire that is damaged due to vandalism.
- A tire that is damaged due to an accident.
- A tire that is repairable under Rubber Manufacturers Association (RMA) standards.
- A tire that has failed due to commercial use.
- A tire that is damaged or failed due to racing or off-road use.
- A tire that is damaged due to use of snow chains or studs.
- A tire that is damaged or failed due to irregular wear caused by mechanical issues.
- Tires transferred from the vehicle upon which they were originally installed.

CONSUMER'S OBLIGATIONS WHEN FILING CLAIM

To maintain the Road Hazard Replacement Program, the consumer is responsible for the following:

- Any claims must be presented to an authorized TRIANGLE TIRE dealer.
- Submit or present a copy of the original purchase receipt with documented automobile kilometers at time of tire purchase and installation.
- Submit a tire rotation record showing that all tires have been rotated at least every 10,000 km.

TRIANGLE 30-DAY TRIAL PROGRAM

Check the TRIANGLE Warranty Table for patterns covered. Select TRIANGLE patterns are assigned 30-Day Trial coverage. If you are not satisfied with your new set of tires any time within 30 days of purchase, please return to the original place of purchase where you will be entitled to a full credit towards a different set of tires at that original place of purchase. The original sales invoice and the completed 30-Day Trial registration card are mandatory for refund under the 30-Day Trial Program. The TRIANGLE 30-Day Trial is a supplement to the TRIANGLE Limited Warranty that is in place for your TRIANGLE tires. The warranty limitations and exclusions of the TRIANGLE Limited Warranty apply to the TRIANGLE 30-Day Trial Program. You will not be entitled to a refund under this 30-Day Trial if the tires:

1. Are not still installed on the original installation vehicle.
2. Were regularly operated outside of Canada.
3. Are damaged by road hazard, negligence, abuse, improper inflation or load, defective wheel, or vehicle conditions.
4. Were installed on a commercial vehicle or a vehicle used for commercial purposes.

TIRE CARE AND MAINTENANCE GUIDE

Tire failure can result in serious damage and/or personal injury. To reduce the risk of tire failure we recommend the following:

- Maintain proper inflation pressure and do not use at under inflation or over inflation. Pressure should be set at the level recommended by vehicle manufacturer.
- Wheel alignment and balancing should be checked at regular intervals.
- Do not overload. The maximum load carrying capacity is molded on the sidewall of the tire.

- Do not spin your tires excessively and avoid driving over curbs, potholes, obstacles, and edges of pavement.
- Never drive on smooth (bald) tires. By law, tires must be replaced when 2/32" of tread depth remain, as indicated by tread wear indicator molded in the tread grooves.
- Check your tires frequently for any scrapes, cuts, foreign objects, separations, or bulges. If damage is found, do not attempt to dismount a tire yourself. Change damaged tire with the spare and contact your local authorized TRIANGLE TIRE dealer immediately.
- Do not drive in excess of speed limits allowed by law, or the maximum speed justified by driving conditions.

APPROVED TIRE ROTATION INTERVALS AND PATTERNS

The purpose of regularly rotating tires is to prolong their useful life by achieving more uniform wear for all tires on a vehicle. Before rotating tires, always consult the owner's manual for rotation recommendations for specific vehicles. If no rotation period is specified, tires should be rotated, at minimum, every 10,000KM or at any sign of uneven wear. The first rotation is the most important. Rotating the tires as recommended by the vehicle or tire manufacturer will help even out the amount of wear on each tire and extend the life of the entire set. Also, note that some kinds of tires cannot be rotated in the manners as shown. Such tires include: "Temporary Use Spares", unidirectional tires and tires with asymmetric tread designs. Also, some vehicles may have different sized tires mounted on the front and rear axles, and these different sized tires have rotation restrictions. Check the owner's manual for the proper rotation recommendations for these special cases. When tires are rotated, the inflation pressures must be adjusted for the tires' new positions in accordance with the actual loads on that wheel position and the vehicle manufacturer's recommendations. Un-derinflated or overinflated tires may result in poor handling, uneven tread wear, and increased fuel consumption. If the tires show uneven wear, ask the service person to check for and correct any misalignment, imbalance, or other mechanical problem before rotation.

TRIANGLE WARRANTY TABLE:

Model	Defect / Materials	# Months	Road Hazard	Tread Life Protection	Km / Months	30-Day Trial
TA01SEASONX	✓	60	✓	✓	80,000 / 60	✓
TC101ADVANTEX	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TH201SPORTEX	✓	60	✓	✓	60,000 / 60	✓
TH202EFFEX SPORT	✓	60	✓	✓	60,000 / 60	✓
TE301PROTRACT	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TE307RELJAXTOURING	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TR259ADVANTEXSUV	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TR292AGILEXAT	✓	60	✓	x	x	✓
TR281GRIPXMT	✓	60	x	x	x	x
TI501ICELYNX	✓	60	✓	x	x	✓
TW401WINTERX	✓	60	✓	x	x	✓
TR918SPORT	✓	60	✓	x	x	x
PS01ICELINK	✓	60	✓	x	x	x
PL01SNOWLINK	✓	60	✓	x	x	x
PL02SNOWLINK	✓	60	✓	x	x	x
TR777SNOWLION	✓	60	✓	x	x	x
TR787WINTER A/T	✓	60	✓	x	x	x
TR797WINTER	✓	60	✓	x	x	x
TI501ICELYNX	✓	60	✓	x	x	x

TRIANGLE

GARANTIE LIMITÉE POUR LE CANADA

Cette garantie limitée est offerte seulement aux acheteurs originaux de nouveaux pneus de rechange vendus par Pneus TRIANGLE qui ont servi sur le même véhicule que celui sur lequel ils ont initialement été installés. Cette garantie ne s'applique qu'aux pneus achetés après le 1er janvier 2025. La garantie complète de TRIANGLE offre les avantages suivants au client :

- Couverture sur les défauts de fabrication et les défauts matériels.
 - Programme de remplacement relatif aux avaries routières sur certains modèles TRIANGLE uniquement – Consulter le tableau de la garantie TRIANGLE pour connaître les modèles couverts.
- Aux fins de la présente garantie, lorsqu'un pneu est usé à 2/32 po (mesuré en tout point sur la bande de roulement du pneu), on considère qu'il a atteint la fin de sa vie utile et qu'il ne peut plus être utilisé légalement.

FABRICATION ET MATÉRIEAUX

Tous les pneus TRIANGLE sont garantis contre les défauts de fabrication et de matériaux pour une période de 60 mois à partir de la date d'achat. Tout pneu TRIANGLE de véhicule de tourisme ou de camionnette légère admissible considéré comme présentant un défaut de fabrication ou de matériaux sera remplacé gratuitement pendant la période de garantie initiale, qui correspond aux 25 premiers % de la durée de vie utile de la bande de roulement, ou dans les 12 mois suivant la date d'achat, selon la première éventualité. Si un pneu admissible au remplacement gratuit présente une usure supérieure à 25 % de la bande de roulement, le client doit assumer le coût d'un pneu de véhicule de tourisme ou de camionnette légère TRIANGLE neuf comparable, calculé au prorata. Le concessionnaire doit déterminer ce coût en multipliant le pourcentage d'usure de la bande de roulement par le prix de détail courant (prix de détail suggéré x 80 %) de ce pneu au moment du remplacement en vertu de la garantie. En tout temps, les frais de pose, d'équilibrage, de service et d'élimination, y compris les taxes applicables, doivent être assumés par le client.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

- Les plaintes relatives à la conduite lorsque la bande de roulement a plus de 2/32 po d'usure ou lorsque 3 pneus ou plus ont été remplacés sur le même véhicule ne sont pas acceptées.
- L'usure prématurée ou irrégulière causée par des défaillances mécaniques du véhicule ou le défaut de permuter les pneus aux intervalles recommandés.
- Les pneus de tout véhicule immatriculé et normalement utilisé à l'extérieur du Canada.
- Les dommages découlant de la pose ou dépose incorrectes du pneu, d'une mauvaise application, de la présence d'eau ou d'autres matières à l'intérieur du pneu au moment de la pose, ou d'un défaut d'équilibrer les pneus.
- Les dommages causés par le surgonflage ou le sous-gonflage, la surcharge, le feu, le vol et une mécanique du véhicule défectueuse.
- Les dommages attribuables à la course, à un usage hors route et à l'incompatibilité du pneu avec le véhicule.
- Les dommages découlant d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une modification du pneu ou d'un pneu à plat sur lequel on a roulé.
- Tout pneu dont l'usure excède les indicateurs d'usure (une profondeur de sculpture inférieure à 2/32 po).
- Les méplats causés par un entreposage inadéquat ou l'utilisation du frein de stationnement.
- Les dommages résultant d'un accident, de la corrosion chimique, de la modification du pneu ou du vandalisme.
- Les pneus dont le numéro d'identification ou la marque ont été retirés intentionnellement.
- La perte de temps ou d'utilisation, la nuisance ou tout dommage accessoire ou indirect.
- Les pneus utilisés sur des véhicules récréatifs (pour le camping, une autocaravane, etc.) ou en service commercial.

LES AUTRES LIMITATIONS COMPRENNENT NOT AMMENT :

- Le défaut de permuter les pneus selon les recommandations annule la politique de protection pour l'usure de la bande de roulement.
- Les pneus qui ne sont pas de la taille recommandée pour votre véhicule.
- Les pneus d'hiver doivent uniquement être utilisés en hiver, soit du 1er septembre au 30 avril de l'année suivante.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT RELATIF AUX AVARIES ROUTIÈRES
 TRIANGLE Tire propose un programme de remplacement limité et gratuit en cas d'hasards routiers, applicable à certains modèles de pneus pour voitures de tourisme et camions légers TRIANGLE. Ce programme est un geste de bonne volonté et ne constitue pas une garantie que votre pneu ne subira pas de dommages dus à des dégâts routiers.

Ce programme de remplacement gratuit en cas d'hasards routiers s'applique uniquement pendant les 25 % initiaux de la bande de roulement utilisable ou dans l'année suivant la date d'achat, selon la première éventualité. TRIANGLE remplacera le pneu irréparable par un nouveau pneu TRIANGLE similaire. Les frais de montage, d'équilibrage et les taxes applicables sont à la charge du consommateur.

Une fois qu'un pneu est usé au-delà de 25 % ou qu'une année s'est écoulée depuis la date d'achat, cette garantie en cas d'hasards routiers devient nulle et annulée. Les pneus réparables doivent toujours être réparés aux frais du propriétaire du véhicule.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT RELATIF AUX AVARIES ROUTIÈRES

- Les pneus endommagés par un acte de vandalisme.
- Les pneus endommagés en raison d'un accident.
- Les pneus réparables en vertu des normes de la RMA (Rubber Manufacturers Association).
- Les pneus endommagés des suites d'une utilisation commerciale.
- Les pneus endommagés par la course ou la conduite hors route.
- Les pneus endommagés par l'utilisation de chaînes d'adhérence ou de crampons.
- Les pneus endommagés en raison d'usure irrégulière causée par des problèmes mécaniques.
- Les pneus transférés du véhicule sur lequel ils ont été installés à l'origine.

OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

Pour que demeure en vigueur le programme de remplacement relatif aux avaries routières, le consommateur doit :

- présenter toute réclamation à un détaillant Pneus TRIANGLE autorisé.
- soumettre ou présenter une copie du reçu d'origine avec preuve du kilométrage du véhicule au moment de l'achat et de la pose des pneus.
- soumettre un registre de permutation des pneus indiquant que tous les pneus ont été permutés tous les 10 000 km ou moins.

PROGRAMME D'ESSAI DE 30 JOURS TRIANGLE

Consulter le tableau de la garantie TRIANGLE pour connaître les modèles couverts. Certains modèles TRIANGLE bénéficient d'une période d'essai de 30 jours.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus à tout moment dans les 30 jours suivant l'achat, veuillez retourner au lieu d'achat d'origine où vous aurez droit à un crédit complet pour vous procurer un autre jeu de pneus au même endroit. La facture originale et la carte d'enregistrement de l'essai de 30 jours dûment remplies sont obligatoires pour obtenir un remboursement dans le cadre du programme d'essai de 30 jours. L'essai de 30 jours TRIANGLE est un complément à la garantie limitée TRIANGLE en vigueur pour vos pneus TRIANGLE. Les limitations et exclusions de la garantie limitée TRIANGLE s'appliquent au programme d'essai de 30 jours TRIANGLE.

Vous n'aurez pas droit à un remboursement dans le cadre de cette période d'essai de 30 jours si les pneus :

1. Ne sont pas encore installés sur le véhicule d'origine.
 2. Ont été régulièrement utilisés en dehors du Canada.
 3. Sont endommagés par une avarie routière, une négligence, un abus, une charge ou un gonflage incorrects, une roue défectueuse ou l'état du véhicule.
 4. Ont été installés sur un véhicule commercial ou un véhicule utilisé à des fins commerciales.
- GUIDE D'ENTRETIEN DES PNEUS**
 La défaillance du pneu peut causer de graves dommages ou blessures. Pour réduire le risque de défaillance du pneu, suivez les recommandations ci-dessous :
- Maintenir une pression de gonflage adéquate et ne pas utiliser un pneu surgonflé ou sous-gonflé. La pression doit être réglée au niveau recommandé par le fabricant du véhicule.
 - Vérifier le parallélisme et l'équilibrage des roues à intervalles réguliers.

- Ne pas surcharger. La charge maximale du pneu est indiquée sur le flanc.
- Ne pas faire tourner les pneus de manière excessive et éviter de rouler sur des bordures de trottoir, des nids de poule, des obstacles et des bordures de chaussée.
- Ne jamais utiliser de pneus lisses. La loi exige que les pneus soient remplacés lorsque la profondeur de sculpture atteint 2/32 po, comme l'indique l'indicateur d'usure situé dans les rainures de la bande de roulement.

- Inspecter régulièrement les pneus afin de déceler les éraflures, entailles, corps étrangers, séparations ou bosses. Si des dommages sont constatés, ne pas tenter de retirer le pneu par soi-même. Remplacer le pneu par le pneu de secours et communiquer immédiatement avec un détaillant Pneus TRIANGLE autorisé.
- Ne pas dépasser les limites de vitesse affichées et ne pas dépasser la limite de vitesse dictée par les conditions de conduite.

INTERVALLES ET MÉTHODES DE PERMUTATION DES PNEUS

La permutation régulière des pneus vise à prolonger leur durée de vie utile en permettant une usure uniforme de tous les pneus. Avant de procéder à la permutation des pneus, toujours consulter le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations propres au véhicule. Si l'intervalle de permutation des pneus n'est pas précisé, les pneus doivent être permutés au moins tous les 10 000 km, ou au moindre signe d'usure inégale. La première permutation est la plus importante. Effectuer la permutation des pneus selon les recommandations du fabricant du véhicule ou des pneus contribuera à uniformiser l'usure de chaque pneu et ainsi prolonger la durée de vie de l'ensemble du jeu de pneus. À noter que certains types de pneus ne peuvent pas être permutés selon les directives ci-incluses. Il s'agit entre autres des pneus suivants : « pneus de secours temporaires », pneus unidirectionnels et pneus à sculpture asymétrique. De plus, les pneus avant et arrière de certains véhicules peuvent ne pas avoir les mêmes dimensions; ces pneus disparates font l'objet de restrictions quant à leur permutation. Vérifier le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations en matière de permutation dans ces cas précis. Après la permutation des pneus, il convient de régler la pression des pneus en fonction de leur nouvelle position et de la charge qu'ils devront soutenir, et conformément aux recommandations du fabricant du véhicule. Les pneus sous-gonflés ou surgonflés peuvent entraîner une mauvaise tenue de route, une usure inégale de la bande de roulement et une consommation de carburant accrue. Si les pneus présentent une usure inégale, demander à un technicien de vérifier et corriger le parallélisme et l'équilibrage des roues, ou tout autre problème mécanique, avant la permutation des pneus.

TABLEAU DE LA GARANTIE TRIANGLE :

Modèle	Défauts/Matériaux	Nbre de mois	Avarie routière	Protection de durée de vie de la bande de roulement		Essai de 30 jours
				Km/mois		
TA01SEASONX	✓	60	✓	✓	80,000 / 60	✓
TC101ADVANTEX	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TH201SPORTEX	✓	60	✓	✓	60,000 / 60	✓
TH202EFFEX SPORT	✓	60	✓	✓	60,000 / 60	✓
TE301PROTRACT	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TE307RELIAJ TOURING	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TR259 ADVANTEX SUV	✓	60	✓	✓	100,000 / 60	✓
TR292AGILEX AT	✓	60	✓	x	x	✓
TR281GRIPX MT	✓	60	x	x	x	x
TI501ICELYNX	✓	60	✓	x	x	✓
TW401WINTERX	✓	60	✓	x	x	✓
TR918 SPORT	✓	60	✓	x	x	x
PS01ICELINK	✓	60	✓	x	x	x
PL01SNOWLINK	✓	60	✓	x	x	x
PL02SNOWLINK	✓	60	✓	x	x	x
TR777SNOWLION	✓	60	✓	x	x	x
TR787WINTER A/T	✓	60	✓	x	x	x
TR797WINTER	✓	60	✓	x	x	x
TI501ICELYNX	✓	60	✓	x	x	x